



# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 4/18/2023 Date de révision: 10/31/2023 Remplace la version de: 4/18/2023 Version: 1.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: TOBACCO VANILLA
UFI	: 660Y-H2RC-U000-4WU6
Code du produit	: BEL055
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### BelCandle

Rue de la Jonction,53

6880 BERTRIX

BELGIQUE

Tél. : 0032 491 74 59 81

info@belcandle.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg : +32 (0) 70 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Contient	: Benzoate de benzyle; Iso E Super; Vertofix; Cedryl acetate; Orange oil ; ACETYL HEXAMETHYL TETRALIN; Bergamot oil; Nerol; Eugenol; Vetiver oil; Heliotropine; Damascone Beta; Opoponax resinoid; Guaiac wood oil; Cedramber; Cistus oil (Labdanum oil); Davana oil
Mentions de danger (CLP)	: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
Phrases supplémentaires	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
benzoate de benzyle	N° CAS: 120-51-4 N° CE: 204-402-9 N° Index: 607-085-00-9 N° REACH: 01-2119976371-33	22.2 – 44.45	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Iso E Super	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989-04	9.5 – 18.95	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
Sandela	N° CAS: 66068-84-6 N° CE: 266-100-3	6 – 12	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Vanillin	N° CAS: 121-33-5 N° CE: 204-465-2 N° REACH: 01-2119516040-60	1.9 – 3.8	Eye Irrit. 2, H319

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Vertofix	N° CAS: 32388-55-9 N° CE: 251-020-3 N° REACH: 01-2119969651-28	1.3 – 2.55	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
1,4-cyclohexanedicarboxylate de diéthyle	N° CAS: 72903-27-6 N° CE: 417-310-0 N° Index: 607-671-00-4	1.2 – 2.4	Aquatic Chronic 2, H411
GAMMA-OCTALACTONE	N° CAS: 104-50-7 N° CE: 203-208-1 N° REACH: 01-2120793635-41	1.1 – 2.1	Skin Irrit. 2, H315
Cedryl acetate	N° CAS: 77-54-3 N° CE: 201-036-1	1 – 2.05	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
Orange oil	N° CAS: 8008-57-9 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353-35	1 – 2	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
ACETYL HEXAMETHYL TETRALIN	N° CAS: 21145-77-7 N° CE: 244-240-6	0.5 – 1.05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Bergamot oil	N° CAS: 8007-75-8 N° CE: 289-612-9	0.5 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Nerol	N° CAS: 106-25-2 N° CE: 203-378-7	0.4 – 0.75	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Cedarwood oil, Texas	N° CAS: 68990-83-0 N° CE: 294-461-7	0.4 – 0.7	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Eugenol	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1 N° REACH: 01-2119971802-33	0.2 – 0.45	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Vetiver oil	N° CAS: 8016-96-4 N° CE: 616-993-4 N° REACH: 01-2120119716-55	0.2 – 0.45	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Heliotropine	N° CAS: 120-57-0 N° CE: 204-409-7 N° REACH: 01-2119983608-21	0.2 – 0.35	Skin Sens. 1B, H317
Damascone Beta	N° CAS: 23726-92-3 N° CE: 245-843-7	0.2 – 0.3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diethyl phthalate (DEP) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, IE, LT, LV, PL, PT, SE, NO, CH)	N° CAS: 84-66-2 N° CE: 201-550-6	0.2 – 0.3	Non classé
Opoponax resinoid	N° CAS: 9000-78-6 N° CE: 232-558-8	0.2 – 0.3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Guaiaac wood oil	N° CAS: 8016-23-7 N° CE: 616-975-6 N° REACH: 01-2120138621-63	0.1 – 0.2	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Cedramber	N° CAS: 19870-74-7 N° CE: 243-384-7	0.1 – 0.15	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
Cistus oil (Labdanum oil)	N° CAS: 8016-26-0 N° CE: 639-656-3	0.1 – 0.125	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Davana oil	N° CAS: 8016-03-3 N° CE: 295-155-6	0.1 – 0.1	Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
- Température de stockage : 25 °C
- Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.
- Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Diethyl phthalate (DEP) (84-66-2)	
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	3 mg/m <sup>3</sup> (Phthalic acid ester)
MAK (OEL STEL)	5 mg/m <sup>3</sup> (Phthalic acid ester)
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
GVI (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup>
KGVI (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [1]	3 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup>
<b>Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	3 mg/m <sup>3</sup>

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Diethyl phthalate (DEP) (84-66-2)</b>	
OEL STEL	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [1]	5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0.5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
IPRV (OEL TWA)	3 mg/m <sup>3</sup>
TPRV (OEL STEL)	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	3 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	3 mg/m <sup>3</sup> (same limit value expressed in mg/m <sup>3</sup> shall also be applied for those phthalates for which no limit values have been defined)
KTV (OEL STEL)	5 mg/m <sup>3</sup> (same limit value expressed in mg/m <sup>3</sup> shall also be applied for those phthalates for which no limit values have been defined)
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup>
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Grøntidsverdi (OEL TWA) [1]	3 mg/m <sup>3</sup>
Korttidsverdi (OEL STEL)	6 mg/m <sup>3</sup> (value calculated)
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable dust)
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

Porter un masque approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair, ambré. Conforms to standard.
Odeur	: characteristic, caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 93 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 1.06
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### TOBACCO VANILLA #EU33221F

ETA CLP (voie orale)	1102.024 mg/kg de poids corporel
----------------------	----------------------------------

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>benzoate de benzyle (120-51-4)</b>	
DL50 orale rat	500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	1160 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg (Source: NLM_CIP)
<b>Sandela (66068-84-6)</b>	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	> 5.27 mg/l/4h
<b>Vanillin (121-33-5)</b>	
DL50 cutanée lapin	> 5010 mg/kg (Source: OECD_SIDS)
DL50 voie cutanée	2600 mg/kg de poids corporel
<b>Vertofix (32388-55-9)</b>	
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
<b>1,4-cyclohexanedicarboxylate de diéthyle (72903-27-6)</b>	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
<b>GAMMA-OCTALACTONE (104-50-7)</b>	
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	4400 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
<b>Cedryl acetate (77-54-3)</b>	
DL50 orale rat	44750 mg/kg (Source: NLM_CIP)
<b>Orange oil (8008-57-9)</b>	
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
<b>ACETYL HEXAMETHYL TETRALIN (21145-77-7)</b>	
DL50 orale rat	570 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	1000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: NLM_HSDB)
<b>Bergamot oil (8007-75-8)</b>	
DL50 orale rat	11520 mg/kg (Source: NLM_CIP)
<b>Nerol (106-25-2)</b>	
DL50 orale rat	4500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
<b>Eugenol (97-53-0)</b>	
DL50 orale rat	1930 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Vetiver oil (8016-96-4)</b>	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
<b>Heliotropine (120-57-0)</b>	
DL50 orale rat	2700 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	2700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
<b>Damascone Beta (23726-92-3)</b>	
DL50 orale	2920 mg/kg de poids corporel
<b>Diethyl phthalate (DEP) (84-66-2)</b>	
DL50 orale rat	8600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 11200 mg/kg (Source: NLM_CIP)
CL50 Inhalation - Rat	> 4.64 mg/l (Exposure time: 6 h Source: CHEMVIEW)
<b>Opononax resinoid (9000-78-6)</b>	
DL50 voie cutanée	3600 mg/kg de poids corporel
<b>Guaiac wood oil (8016-23-7)</b>	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: NLM_HSDB)
<b>Cistus oil (Labdanum oil) (8016-26-0)</b>	
DL50 orale rat	8980 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 89.8 mg/kg (Source: ECHA_API)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
<b>Eugenol (97-53-0)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
<b>benzoate de benzyle (120-51-4)</b>	
Viscosité, cinématique	7.456 mm²/s
<b>Orange oil (8008-57-9)</b>	
Hydrocarbure	Oui
<b>Heliotropine (120-57-0)</b>	
Viscosité, cinématique	Non applicable

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, Nocif en cas d'ingestion.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>benzoate de benzyle (120-51-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	2.32 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
NOEC (chronique)	0.168 mg/l
<b>Vanillin (121-33-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	53 – 61.3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	88 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: EPA)
NOEC (aigu)	10000 mg/kg (Exposure time: 42 Days - Species: Eisenia foetida [soil dry weight])
<b>1,4-cyclohexanedicarboxylate de diéthyle (72903-27-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	7.1 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static] Source: ECHA)
<b>Nerol (106-25-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	20.3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
<b>Eugenol (97-53-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	13 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
<b>Heliotropine (120-57-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	2.5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [static] Source: ECHA)
<b>Diethyl phthalate (DEP) (84-66-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	17 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	16.8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	36 – 74 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	86 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
CE50 72h - Algues [1]	23 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	23 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus [static])
CE50 72h algues (3)	42 – 255 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 96h - Algues [1]	21 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [2]	21 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus [static])

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Diethyl phthalate (DEP) (84-66-2)

CE50 96h algues (3)

2.11 – 4.29 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata [static])

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### TOBACCO VANILLA #EU33221F

Persistance et dégradabilité

Non établi.

### benzoate de benzyle (120-51-4)

Persistance et dégradabilité

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

### Cedarwood oil, Texas (68990-83-0)

Persistance et dégradabilité

Non établi.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### TOBACCO VANILLA #EU33221F

Potentiel de bioaccumulation

Non établi.

### benzoate de benzyle (120-51-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

3.97 (at 25 °C)

Potentiel de bioaccumulation

Non établi.

### Vanillin (121-33-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

1.23 (at 22 °C)

### Vertofix (32388-55-9)

BCF - Poisson [1]

(3920 dimensionless (organ w.w.))

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

5.6 – 5.9

### 1,4-cyclohexanedicarboxylate de diéthyle (72903-27-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

2.46 – 3.39 (at 30 °C (at pH 6))

### GAMMA-OCTALACTONE (104-50-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

1.89 (at 25 °C (at pH 6.4))

### Cedryl acetate (77-54-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

6 (at 25 °C)

### ACETYL HEXAMETHYL TETRALIN (21145-77-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

5.7 (at 24 °C)

### Nerol (106-25-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

2.76 (at 30 °C (at pH 6.5))

### Cedarwood oil, Texas (68990-83-0)

Potentiel de bioaccumulation

Non établi.

### Eugenol (97-53-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

1.83 (at 30 °C (at pH 5.5))

### Heliotropine (120-57-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

1.2 (at 35 °C)

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Diethyl phthalate (DEP) (84-66-2)

BCF - Poisson [1]	(117 dimensionless)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.2 (at 40 °C (at pH 7.5))

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code HP	: HP3 - "Inflammable": <ul style="list-style-type: none"><li>– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est &gt; 55 °C et ≤ 75 °C;</li><li>– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.</li><li>– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.</li><li>– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;</li><li>– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;</li><li>– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.</li></ul>
	HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
	HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
	HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.
	HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

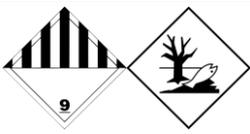
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Iso E Super)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Iso E Super)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Iso E Super)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Iso E Super)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Iso E Super)
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Iso E Super), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Iso E Super), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Iso E Super), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Iso E Super), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Iso E Super), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges : 

Code de restriction en tunnels (ADR) : -  
Code EAC : +3Z

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215  
Code ERG (IATA) : 9L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV  
Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport : Colis (RID) : W12

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

---

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31

Colis express (RID) : CE8

Numéro d'identification du danger (RID) : 90

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Orange oil ; Bergamot oil ; Cistus oil (Labdanum oil)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	TOBACCO VANILLA BEL055 ; benzoate de benzyle ; Iso E Super ; Sandela ; Vertofix ; GAMMA-OCTALACTONE ; Cedryl acetate ; Orange oil ; Bergamot oil ; Nerol ; Cedarwood oil, Texas ; Eugenol ; Vetiver oil ; Damascone Beta ; Opoponax resinoid ; Cedramber ; Cistus oil (Labdanum oil) ; Davana oil	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	TOBACCO VANILLA BEL055 ; benzoate de benzyle ; Iso E Super ; Sandela ; Vertofix ; 1,4-cyclohexanedicarboxylate de diéthyle ; Cedryl acetate ; Orange oil ; Bergamot oil ; Cedarwood oil, Texas ; Vetiver oil ; Damascone Beta ; Opoponax resinoid ; Cedramber ; Cistus oil (Labdanum oil)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Orange oil ; Bergamot oil ; Cistus oil (Labdanum oil)	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Piperonal		120-57-0	2932 93 00	Catégorie 1		Annexe I

### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).  
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

#### Pays-Bas

Catégorie ABM : A(1) - très toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Sandela, Orange oil, Bergamot oil, Cedarwood oil, Texas, Opoponax resinoid, Davana oil sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen : Sandela, Orange oil, Bergamot oil, Opoponax resinoid, Davana oil sont listés

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

#### Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Règlementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# TOBACCO VANILLA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.